

CIRCONSTANCE SPECIFIQUE

« Shein »

27 février 2025

Communiqué intermédiaire du Point de contact national français

Le Point de contact national (PCN) français pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a été saisi le 20 juin 2023 par deux députés français, M. Potier et M. Vallaud, d'une circonstance spécifique concernant les activités en France de l'entreprise multinationale Shein (market-place mondiale intégrée qui propose un éventail de produits de mode et de lifestyle) dont le siège social est basé à Singapour. La saisine soulève plusieurs questions sur la mise en œuvre des Principes directeurs par l'entreprise Shein dans la fabrication, la chaîne d'approvisionnement et le transport des produits qu'elle commercialise en France.

L'article 31 du règlement intérieur dispose que « *Le PCN s'efforcera de procéder à l'examen des questions soulevées dans les meilleurs délais, si possible dans un délai de 12 mois, suivant la réception de la requête relative à une circonstance spécifique, étant toutefois entendu que ce délai peut être étendu si les circonstances l'imposent (...)* ». L'article 36 du règlement intérieur du PCN prévoit que « *Le PCN se réserve la possibilité de communiquer pendant l'examen de la procédure, sous réserve des obligations de confidentialité* ».

Le PCN a décidé de publier un communiqué d'étape afin de rendre compte de l'avancée de la procédure. Il publiera sa décision finale à l'issue de la procédure.

1. Procédure suivie par le PCN selon son règlement intérieur

La procédure de saisine du PCN est confidentielle.

1.1. Synthèse de la phase d'évaluation initiale de la saisine

Le PCN a accusé réception de la saisine le 21 juin 2023 et a décidé de l'accepter le 20 juillet 2023.

Le PCN français a adopté un communiqué d'évaluation initiale le 18 octobre 2023¹, annonçant l'acceptation de la circonstance spécifique. La phase d'évaluation initiale a alors pris fin.

1.2. Actions conduites à stade de la procédure dans la phase de bons offices

Le communiqué du 18 octobre 2023 indique que « *conformément à son règlement intérieur, le PCN a décidé d'offrir ses bons offices aux parties. Il espère que son offre de dialogue sera acceptée et qu'il pourra ainsi contribuer au règlement des questions soulevées par la saisine* ».

Le PCN a débuté ses bons offices par des auditions séparées des parties en octobre 2023.

Dans son communiqué du 18 octobre 2023, le PCN a précisé que « *le PCN pourra solliciter l'avis d'autorités compétentes dont notamment l'OIT, l'OCDE ou d'acteurs français des secteurs textile, habillement et cuir.* »

L'article 27 du règlement intérieur du PCN prévoit que « *si les questions posées justifient un examen approfondi, le PCN propose des bons offices pour aider les parties impliquées à les régler. Au cours de ses bons offices et de l'examen de la circonstance spécifique, le PCN consulte ces parties et, selon les [cas examinés], le PCN (...)*

¹ [Circonstance spécifique SHEIN en France.pdf](#)

sollicite l'avis d'autorités compétentes et/ou de représentants des milieux d'affaires, des organisations représentant les travailleurs, d'autres organisations non gouvernementales et d'experts ».

Dans ce cadre, le PCN a auditionné le 27 février 2024, en qualité d'experts des représentants de la filière mode et luxe, M. Rivoallan, Président de la Fédération française du prêt à porter féminin, et Mme Gérardin, déléguée générale du Contrat stratégique de filière Mode et Luxe.

Sur demande du PCN, Shein a transmis au PCN des éléments de réponse, sans donner son accord pour une transmission aux plaignants. Après un examen approfondi de la saisine, le PCN a échangé avec les plaignants et Shein pour convenir et organiser une réunion de médiation. Un accord a été trouvé pour tenir cette réunion le 17 février 2025. Dans cette perspective, les plaignants ont signé un accord de confidentialité le 29 février 2024. Mme Faure, en qualité d'experte pour M. Potier et M. Vallaud, a assisté les plaignants et également signé un accord de confidentialité le 10 février 2025.

La réunion de médiation a eu lieu en présence des plaignants et de Shein le 17 février 2025 au Ministère de l'Economie et des finances.

2. Coordination des PCN

Le secrétariat du PCN français informe régulièrement le PCN belge, saisi d'une circonstance spécifique comparable, de l'avancée de la procédure.

3. Conclusion intermédiaire

Le PCN remercie les parties de leur participation à la procédure. Il se félicite de la tenue d'un dialogue et d'une rencontre de médiation entre SHEIN Group et les plaignants. Il estime que ce dialogue, qui résulte directement de ses bons offices, a constitué une étape importante de la procédure.

Le règlement intérieur du PCN prévoit que « le PCN s'efforcera de procéder à l'examen des questions soulevées dans les meilleurs délais, si possible dans un délai de 12 mois, suivant la réception de la requête relative à une circonstance spécifique, étant toutefois entendu que ce délai peut être étendu si les circonstances l'imposent, par exemple si la question est soulevée dans un pays n'ayant pas adhéré aux Principes directeurs ou dans le cas de procédures parallèles » (art. 31). Lors de sa réunion du 27 février 2025, le PCN a décidé de passer à la phase de conclusion de la procédure pour préparer sa décision finale.

Lors de sa réunion du 27 février 2025, le PCN a également adopté le projet de communiqué d'étape. Le PCN a informé les parties de ces décisions.

Le projet de communiqué d'étape a fait l'objet de consultations des plaignants et de Shein afin de recueillir leurs observations. Le PCN belge a été tenu informé de ces échanges.

Le PCN poursuit son action dans le cadre de cette circonstance spécifique. Il entame la phase de conclusion de la saisine. Il poursuivra ses échanges avec les parties et la coordination avec le PCN belge. Conformément à son règlement intérieur et aux Lignes directrices de procédures fixées par l'OCDE, il publiera un communiqué ou un rapport à l'issue de la procédure, dans lequel il abordera le fond des points qui lui ont été soumis.

Site internet : <https://www.pcn-france.fr>

Email : pointdecontactnational-France@dgtresor.gouv.fr

© Point de contact national français de l'OCDE